

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-041

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Date de convocation
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **22**

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND

Anne BRUS à Lamia DURAND

Eric PETRETO à Nicolas BRUNET

Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN

Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON

Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Votants : **28**

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Ouafae BENDRISS (entrée en séance à 20h13 à la délibération n°2026-043).

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

9 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-18-2 et L. 2123-1, ainsi que l'article L.2335-1,

Objet :
**Indemnisation des frais
d'aide à la personne des
membres du Conseil
Municipal**

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** d'autoriser le remboursement aux conseillers municipaux des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagées en raison de leur participation à des réunions, sur présentation d'un état de frais :

- 1° Aux séances plénières du Conseil Municipal,
- 2° Aux réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux de organismes pour représenter la commune.
- 4° Ainsi qu'aux réunions liées à l'exercice du droit de formation des élus.

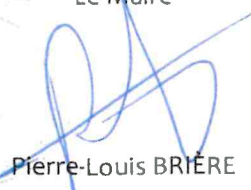
- **Article 2 : PREND ACTE** que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Laetitia MARCHAND